

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

N°	Objet	Co-contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée
73	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - suivi des sinistres liés au réseau de chaleur (en remplacement de l'AARPI Drouineau)	SCP LAGRAVE-Joueux	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
1	Actualisation demande de subvention - Moulin de la côte	CD17 & Région	suite validation de l'APD à 763 094 € HT (respectivement 197 686 et 112 286€)
2	Avenant 1 marché de MOE - Casemate de l'abreuvoir	Philippe Villeneuve	2 790,21€ HT
3	Demande de subvention - accessibilité et mise en sécurité de la rue Alsace-Lorraine	DETR/DSIL	361 682 €
4	Avenant 22 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche 3	Syndicat voirie	14 024,12 € HT
5	Demande de subvention - paysagement de la cité	CD17 & CDCIO	6775 € + 6486€
6	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et métiers d'art pour 2022	Ville et métiers d'art	300 €
7	Marché public travaux au Moulin de la côte - rapport d'analyse, déclaration d'infructuosité du lot 7 et attribution des lots 2, 5 et 8		Attribution des lots suivants : Lot 2 : couverture à l'entreprise GAUTIER pour 99 354,54€ HT Lot 5 menuiseries intérieures à l'entreprise PILLET GINGREAU pour 726,30€ HT Lot 8 : plomberie à l'entreprise ACPC pour 35 000€ HT
8	DSP mobiliers publicitaires - Cahier des charges		
9	DSP mobiliers publicitaires - règlement de la consultation		
10	DSP mobiliers publicitaires - contrat de mobilier publicitaire		

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

FINANCES

1. Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités
2. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal
3. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 des budgets annexes
4. Acceptation d'un leg
5. Revalorisation des tarifs municipaux – aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »
6. Mise à disposition à titre gracieux d'une cabane ostréicole
7. Création d'un nouveau tarif applicable aux cabanes d'artisan d'art
8. Acquisition des parcelles BD 520, BD 986 et BD 990 – complément

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de 3 emplois permanents
10. Création de deux emplois saisonniers
11. Modification du tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE

12. Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU
13. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2023

Questions diverses

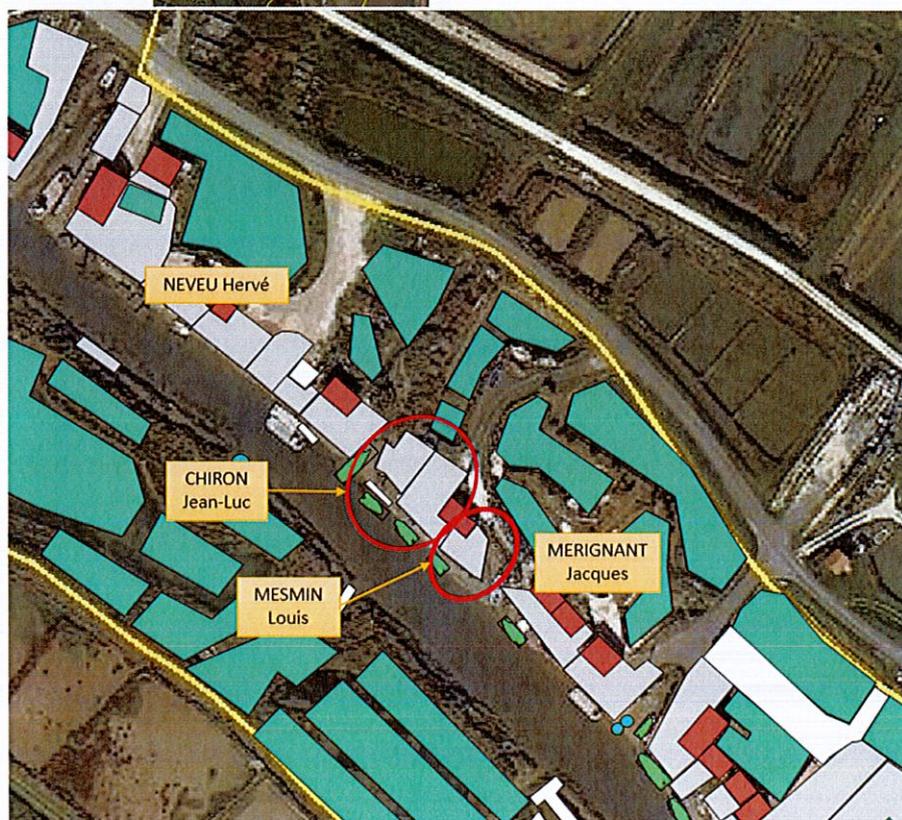
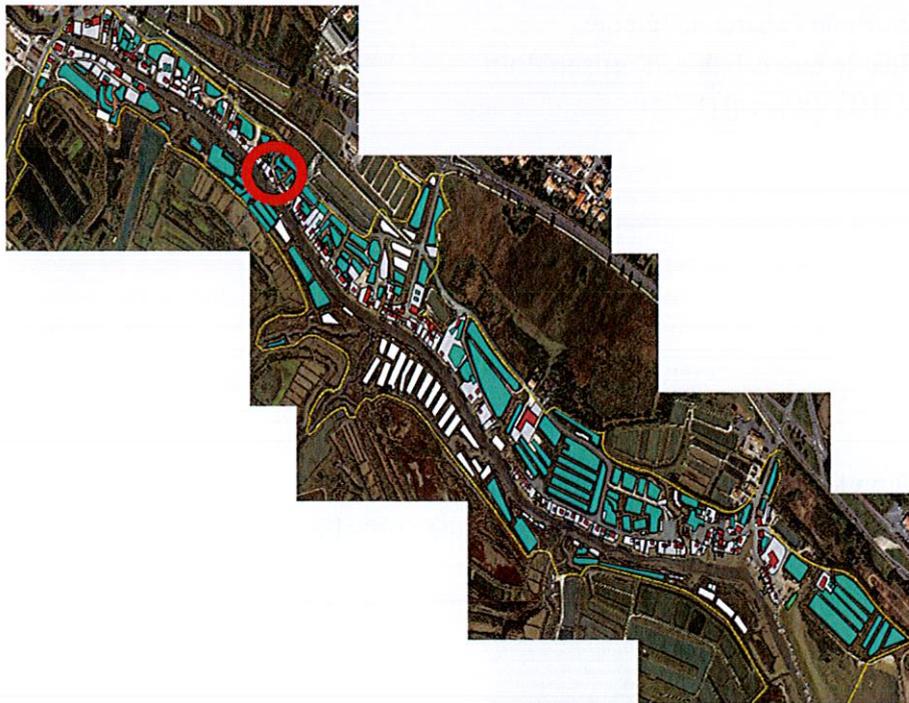
2023-1-1 : Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des anciennes cabanes ostréicoles présentes sur le territoire. Il indique que deux amodiataires de cabanes situées dans le périmètre de la concession portuaire du chenal d'Ors ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leurs amodiations respectives qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

La commune a pris contact avec le Département afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de son bien par la commune. Devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer ces amodiations au profit de la commune comme suit.

Le conseil portuaire du chenal d'Ors a émis un avis favorable à ce transfert.



Amodiataire	Superficie cabane	Surfaces et références terre-plein	Surface appontement	Montant de l'indemnité
M. CHIRON Jean-Luc	20 m ²	•Terre-plein n°5017 : 169 m ² •Terre-plein n°4918 : 125 m ²	6 ML	1 000€
M. MESMIN Louis	12 m ²	•Terre-plein : 78.50 m ²	néant	500 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ces cabanes jouxtent celle de J. Mérignat. Mme Montus demande si les amodiations vacantes sont affichées. M. Parent lui répond que cela relève du département et ajoute que cette sorte de cabanes, ne comportant pas ou peu d'appontement, n'intéresse pas les professionnels, ce qui est confirmé par M. Pain. M. Charles demande quel est l'objectif de cette reprise. Monsieur le Maire lui répond que la motivation première reste la sauvegarde de ce patrimoine et ensuite de la mettre à disposition d'un particulier ou d'une association, à charge pour eux de l'entretenir voire de la restaurer, en respectant un cahier des charges strict. 4 ou 5 cabanes ont été accordées dans ces conditions, depuis à peu près autant d'années. Une liste d'attente a été constituée, en vérifiant l'adéquation de l'activité. Il s'agit par exemple de s'assurer que la taille du navire soit adaptée à la navigation. Monsieur le Maire rappelle que dans les années 70, on trouvait 170 ostréiculteurs au chenal d'Ors ; aujourd'hui, il en reste 30. Il réaffirme la primauté des ostréiculteurs, les cabanes amodiées pouvant leur revenir à tout moment.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de transférer les amodiations des cabanes et terre-pleins ci-dessus à la commune ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnité de 1000 € au profit de Monsieur CHIRON Jean-Luc et de 500 € au profit de Monsieur MESMIN Louis, dans le cadre de ces transferts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-2 : Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal

Rapporteur : Vanessa Parent

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 1 455 998€.

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

OPERATIONS / Budget Principal	Montant de la dépense autorisée
Opération 1037 AMENAGEMENT CENTRE-BOURG Rue Gambetta : 180 000 € Rue Alsace Lorraine (tranche A) : 370 000 € jusqu'à rue pierre Loti Rue du Temple : 130 000 € <i>A titre indicatif compte : 2315/822</i>	680 000 €
Opération 1054 PROJETS STRUCTURANTS 2022 AMO paysagement citadelle <i>A titre indicatif compte : 2031/020</i>	15 000 €
Opération 1052 ECLAIRAGE PUBLIC modernisation des projecteurs du tennis : 10 000 € <i>A titre indicatif compte : 2188/412</i> Lampadaires solaires (2) rue des jones : 5 000 € <i>A titre indicatif compte : 2188/814</i>	15 000 €
Opération 1053 : BATIMENTS 2022 Indemnités pour la reprise de 2 cabanes <i>A titre indicatif compte : 2138/020</i>	2 500 €
Opération 1049 EQUIPEMENTS SERVICES 2022 paysagement du cimetière : <i>A titre indicatif compte : 2121/026</i> matériel pour les services techniques (tronçonneuse...) : <i>A titre indicatif compte : 2158/820</i>	26 000 € 3 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que sans cette délibération, les investissements devraient attendre le vote du BP, ce qui représenterait la perte de plusieurs mois. Mme Montus demande s'il s'agit de dépenses engagées ou mandatées, M. Delaforge lui répond que le devis sera signé à l'issue du vote de cette délibération et que la facture pourra intervenir dès réalisation. Pour l'éclairage public, les travaux ne seront pas entrepris en régie. M. Charles demande si cela correspond à un devis du SDEER, le DGS lui répond que non, celui-ci ne propose pas de panneaux solaires, il s'agit donc de la somme totale, sans prise en charge du syndicat. Mme Montus s'étonne de l'imputation des indemnités cabanes en investissement. M. Delaforge lui répond qu'il s'agit de la position du percepteur.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-3 Autorisation spéciale conféré au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du Budget Annexe

Rapporteur : Françoise Jouteux

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut,

sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

1. Structures Touristiques

OPERATIONS / Budget Annexe "Structures touristiques" limite du quart des crédits ouverts au BP 2022 : 63 924 €	Montant de la dépense autorisée
agencement intérieur des sanitaires bloc 3 : 3 000 € pose d'une porte de service bloc 2 : 900 € <i>A titre indicatif compte 2131</i>	3 900 €
pose d'un portillon : à titre indicatif compte 2153	2 220 €
remplacement des claviers des barrières automatiques d'entrée et sortie du camping : 1 100 € achat d'un mobil home et installation : 50 000 € extension du système de vidéosurveillance du camping : 3 800 € <i>A titre indicatif compte 2188</i>	54 900 €

2. Réseau de chaleur

OPERATIONS / Budget Annexe "Réseau de chaleur" limite du quart des crédits ouverts au BP 2022 : 87 208 €	Montant de la dépense autorisée
création d'un échangeur en vue du raccordement de la crèche au réseau de chaleur urbain (complément) <i>A titre indicatif compte : 2154</i>	13 000 €

M. Parent ajoute que la crèche devrait être livrée au printemps. Concernant le camping, Mme Montus demande s'il s'agit de travaux en régie, Mme Jouteux lui répond que la structure aura recours à des prestataires et précise qu'elle fait de moins en moins appel aux services techniques. Elle fournira les devis sollicités. Les chantiers seront réalisés d'ici l'ouverture, prévue le 24 mars. Concernant le mobil-home, la livraison est attendue en fin de saison mais la commande doit intervenir au plus tôt pour en bloquer le prix.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget annexe « structures touristiques » et « réseau de chaleur » dans la limite indiquée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-4 : Acceptation d'un legs

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire informe que la Commune a été destinataire d'un courrier en date du 29 décembre 2022 de l'étude notariale Bourgoïn, Fauchereau, Ragey dans le cadre de la succession de Madame GAUTHIER

Marcelle née PARISOT, décédée le 7 décembre dernier. Son testament olographe datant de 2007 institue la Commune comme légataire universelle à charge pour elle d'« entretenir sa sépulture ».

A ce stade, l'actif se monterait à 40K€, composé uniquement de valeur bancaire, ainsi que du mobilier de sa maison, vendue en viager.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales), notamment s'ils sont subordonnés à des conditions ou des charges particulières.

La recette sera encaissée à l'article 7713.

Monsieur le Maire précise que Mme Gauthier était très attachée au cimetière et que son don financera symboliquement la plantation de la haie. M. Charles demande si l'entretien courant ira jusqu'à la prise en compte de situation exceptionnelle (ex : tombe effondrée). Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe plus de concession à perpétuité mais que la commune interviendra si besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le legs de Madame GAUTHIER Marcelle née PARISOT dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame GAUTHIER Marcelle née PARISOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-5 : Revalorisation des tarifs municipaux – aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »

Rapporteur : Christiane Bréchet

Par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-cars à 14 € par période de 24 heures et par véhicule.

Anticipant la hausse du coût de l'énergie (+66% annoncés pour l'électricité), sachant que cette composante constitue le tiers des frais de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser ce tarif en le portant à 15 € à compter du 1er avril 2023. Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cet euro supplémentaire ne suffira pas à compenser le surcoût de l'électricité (doublement du prix de l'énergie, soit de 50 à 100K€). En outre, la commune va beaucoup investir cette année, entre la reprise de la voirie et la peinture des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 15,00 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1er avril 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-6 : Mise à disposition à titre gracieux d'une cabane ostréicole

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition à titre gracieux de la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J au port du Château et occupée par Monsieur Robert NADEAU qui fait

Etant donné l'intérêt général de cette mise à disposition, et le fait que les modalités de ces occupations contribuent à la conservation du domaine public lui-même s'agissant d'un espace contribuant à faire vivre la mémoire des lieux, d'une part et d'un travail de mémoire concernant l'ostréiculture du port d'autre part, elles peuvent être consenties gratuitement en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le modèle type validé par délibération du 13 décembre 2021 serait utilisé. Monsieur le Maire demande le pouvoir d'élaborer et de signer cette convention aux conditions précitées.

Monsieur le Maire indique que N. Nadeau constitue l'unique mémoire du port du château et de l'ostréiculture. Celui-ci met à disposition lettre, photo et outil pour témoigner et M. Parent le remercie de ce travail de mémoire. M. Charles conteste l'article de loi auquel il est fait référence, au motif qu'il ne s'appliquerait pas à un particulier, comme c'est le cas en l'espèce. M. Parent lui apportera une réponse sur ce point lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR (M. Nadeau Jean-Luc ne prenant pas part au vote), 1 ABSTENTION (M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J sise au Port, située sur la parcelle cadastrée section AB 17,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes selon le modèle type validé par délibération du 13 décembre 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-7 : Création d'un nouveau tarif applicable aux cabanes d'artisan d'art

Rapporteur : Micheline Humbert

Il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signée par Monsieur le Maire (document type des cabanes d'artisans en annexe de la présente délibération).

Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau tarif applicable aux cabanes d'artisans d'art submersibles, c'est-à-dire celles confrontées à un risque avéré et répété d'inondations en cas de fort coefficient de marée. Celui-ci serait fixé à la moitié de la redevance annuelle valant pour les cabanes « hors d'eau » soit 418,04 € (au lieu de 836,08 € pour l'année 2023 selon le vote du 14 décembre dernier).

Monsieur le Maire informe que cela concerne 3 ou 4 cabanes, dont celle de Mme Salmi, installée depuis 10 ans environ au port et qui a demandé à bénéficier peu de temps après de la gratuité de sa redevance à ce motif. M. Parent ajoute qu'il lui paraît inacceptable de distinguer 2 tarifications pour des artisans placés dans la même situation. M. Charles indique qu'un plan joint à cette délibération aurait été souhaitable, Mme Humbert lui répond que les cabanes inondables sont à géométrie variable, étant donné les aménagements réalisés par certains artisans.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-1-8 : Acquisition des parcelles BD 520, BD 986 et BD 990 - Complément

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la collectivité a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°520, 986 et 990, appartenant à Mr DANDONNEAU Christian.

Il ressort des documents sollicités auprès du service de publicité foncière que lesdites parcelles appartiennent à Mr DANDONNEAU susnommé mais également à Mme CORDON Colette, sa mère. Il convient donc de compléter la délibération en question.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que l'article L.2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que Monsieur DANDONNEAU Christian et Madame CORDON Colette acceptent de vendre lesdites parcelles à la commune au prix global de 70 000€.

Considérant que cette acquisition se faisant pour un prix inférieur à 180 000€, le service des domaines n'a pas été sollicité.

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L.1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mme JOUTEUX Françoise première adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Groupe de nature	Locaux	Zonage PLU
BD	520	1 B rue des courants	00a 73ca	Sols	Maison	UA
BD	990	18 rue du moulin à la Boutinière	00a 44ca	Sols	Dépendance	UA
BD	986	LA BOUTINIERE	00a 24ca	Sols	Néant	UA

auprès Monsieur DANDONNEAU Christian et Madame CORDON Colette moyennant le prix de 70 000€ payable comptant à la signature de l'acte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité,
- **DONNE** délégation Mme JOUTEUX Françoise première adjointe au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard
- **PREND** en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative

Monsieur le Maire précise que les élus ont déjà délibéré lors du précédent conseil, à propos de cette vente consentie par un propriétaire soucieux que sa petite maison ne devienne pas une résidence secondaire de plus. Sa mère est aussi portée à l'acte et d'accord de vendre. Mme Montus demande s'il n'aurait pas mieux valu lui en servir un meilleur prix, M. Parent lui répond qu'il n'entend pas faire un don à M. Dandonneau, d'autant que ce bien est grevé d'une servitude de passage très contraignante, amenant une cohabitation délicate, même si la mairie sera mieux à même de faire respecter le droit

2023-1-9 : Création de 3 emplois permanents

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la délibération n° 2022-5-22 : modification du tableau des emplois permanents du 29 juin 2022.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er mai 2023, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, pour assurer les fonctions d'agent technique aux ateliers municipaux. Le profil de l'agent recruté devra être polyvalent avec une compétence prédominante en peinture.
2. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2023, suite au départ à la retraite d'un agent technique à la Citadelle en décembre 2023. L'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique aux ateliers municipaux. Cet agent aura à sa charge des missions polyvalentes au centre technique mais sera également l'interlocuteur privilégié du service culturel pour la mise en place de certaines salles communales et l'entretien des salles principalement de l'Arsenal.

A ce titre, les deux emplois précédemment créés seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe.

3. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mai 2023, pour assurer les fonctions d'assistant(e) administratif au sein du service administratif. Cette personne aura principalement à sa charge le service population (élections, recensement et CCAS/DSL) et des missions de secrétariat du service culturel.

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Par dérogation, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

Monsieur le Maire précise que 2 recrutements parmi les 3 découlent de départs en retraite à compenser. Pour le 3e, il s'agit d'un besoin impérieux des services au plan administratif, avec un profil polyvalent. M. Charles demande la communication de l'organigramme fonctionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création des trois emplois permanents suivants :
 - Un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2023
 - Un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2023
 - Un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe. à compter du 1^{er} mai 2023 du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2023-1-10 : Création de deux emplois saisonniers

Rapporteur : Isabelle Chemin

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire rappelle la forte fréquentation touristique l'été et les manques rencontrés pour assurer les tournées de relèves des poubelles mises à disposition du public, en plus de la participation aux animations. Il pointe en particulier l'absence de personnel communal aux services techniques du samedi midi au lundi matin et propose d'affecter en priorité ces agents les WE.

Dans cette optique, il soumet à l'assemblée la création de 2 emplois saisonniers à temps complet, d'une durée maximale de 4 mois et rémunérés sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la création de 2 postes saisonniers à temps complet selon la proposition de Monsieur le Maire susmentionnée ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement correspond à un usage très raisonnable, là où d'autres communes littorales renforcent davantage leurs services l'été. L'an dernier, cela a donné lieu à 2 contrats, un de 4 mois, un de 2, sachant que ces agents interviennent également le dimanche. Ces heures seront bien évidemment compensées. M. Parent ajoute qu'il serait pénalisant pour la commune si personne n'était présent les WE. Mme Montus demande à combien s'élève le nombre de brigades vertes, M. Parent lui répond que l'effectif est fluctuant, les 3 brigades comptant de 3 à 6 sapeurs lorsqu'elles sont complètes, mais que la structure connaît de réelles difficultés de recrutement. Le coût se monte à 56K€/an au maximum par brigade, sachant que tout est pris en charge (transport, tenue, matériel)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la création de 2 postes saisonniers à temps complet selon la proposition de Monsieur le Maire susmentionnée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-1-11 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2

Vu les délibérations 2023-1-9 : création de trois emplois permanents

Afin de tenir compte de la création de ces deux emplois Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après.

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme - Election	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Responsable administratif rattaché au CTM	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 6 - Temps complet pourvu : 5 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Responsable du service culturel et info communication	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe	C	Service administratif	ouverture du poste au 1er mai 2023	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu : 0 - Temps complet non pourvu : 2				
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique		35h00
Effectif théorique : 3 - Temps complet pourvu : 3 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtementaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 20 - Temps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 8				

Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	31h30
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	CDD	35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint Technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	C	Service technique	ouverture du poste au 1er mai 2023	35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint Technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	C	Service technique	ouverture du poste au 1er septembre 2023	35 h 00
Effectif : 12 (+2) - Tps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 -Tps complet non pourvu : +2				
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Service école	Titulaire	35h00
		Service école	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : 0				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
STRUCTURE TOURISTIQUE				
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2023-1-12 : Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. En effet, le règlement de notre PLU actuel fait mention du paragraphe suivant (applicable en zone UA, UB et 1AU) :

Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables notamment les capteurs solaires, climatiseurs, pompes à chaleur, doivent être intégrés au bâtiment et implantés de telle sorte qu'ils soient non vus, en priorité, du Domaine Public.

Cependant étant donné, dans un premier temps, l'urgence climatique et l'impératif de promouvoir les énergies renouvelables et, dans un second temps, la nécessité de mettre en adéquation le PLU avec le code de l'urbanisme, et notamment les articles L111-16 et R111-23, favorables à la production d'énergie renouvelable, il est proposé une modification simplifiée consistant en la suppression du paragraphe précité au sein du règlement du PLU communal.

Etant également précisé que la volonté communale de favoriser l'installation de capteurs solaires ne pourra faire obstacle à l'article L111-17 du code de l'urbanisme applicable notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. En effet, au sein de ce périmètre, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) devra être conforme pour accorder l'autorisation.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans les zones, de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer les possibilités de construire
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44, L111-16 à L111-17 et R 111-23 ;

Vu l'instruction ministérielle du 9 décembre 2022 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables : instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron approuvé le 27 décembre 2005, modifié le 4 juillet 2013,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la suppression du paragraphe susmentionné du règlement du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision du PLU s'est échelonnée sur des années et que le monde a changé entretemps, avec la crise de l'énergie, le réchauffement climatique... Il est sollicité quotidiennement par des gens qui ont besoin trouver des solutions et considère que la position de la commune n'est plus tenable aujourd'hui.

M. Bénito-Garcia ajoute que l'ABF reste souveraine dans les secteurs qui la concerne. Un certain nombre de députés tendaient à autoriser les communs à passer outre, mais le lobby des ABF a contré ce projet de loi. Ses avis sont toutefois liés à chaque dossier, « la porte n'est pas complètement fermée ». M. Charles craint que cela n'ouvre la voie à d'autres dispositifs, type climatisation.

M. Bénito-Garcia précise avoir échangé avec les services de l'Etat en amont et que cette solution sera opérationnelle en 2 mois. En l'état, la formulation actuelle ne suffit pas à motiver les refus, avec un risque contentieux, sur le fondement qu'un PLU ne peut se prévaloir de critères esthétiques. Il indique que les pièces techniques seront présentées en commission urbanisme.

M. Parent clôt le débat en insistant sur le fait qu'il lui incombe de trouver des solutions alternatives. Beaucoup de demandes ont été refusées, les dernières ont été priées d'être représentées lorsque la procédure sera applicable.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU afin de supprimer le paragraphe précité du règlement du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2023-1-13 : Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2023

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la 2nde demande de Super U du Château d'Oléron,
VU la délibération n° 2022-6-5 en date du 19 septembre 2022 ;

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'Île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La 1^{ère} demande formulée au titre de l'année 2023 et validée par le conseil municipal le 19 septembre dernier est la suivante :

- 9, 16 et 23 et 30 juillet
- 6, 13 et 20 août

A ces 7 dimanches se sont adjoints 2 autres dates : les 24 et 31 décembre. La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

MM. Parent et Pain regrettent l'effet de l'empilement de normes sur la capacité d'entreprendre, notamment pour des sujets qui relèvent de la sphère du droit du travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2023, avec les contreparties prévues par le code du

